Empire Vie CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 26 juin 2018 **Nº 2018-14**
CATÉGORIE : ASSURANCE/PLACEMENTS
À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux
OBJET : **Barème de commission révisé**

Vous trouverez ci-joint le nouveau barème de commissions. Nous avons mis à jour les éléments suivants du barème de commissions :

Ajout des commissions pour les produits :

- Protection MG 20 & Protection MG Plus 20
- Fonds mondiaux et l'option d'honoraires de service pour les FPG

Veuillez consulter la circulaire d'information 2018-08 Nouveaux produits d'assurance en cas de maladies graves Protection MG 20 et Protection MG Plus 20 et la circulaire d'information 2018-09 Lancement de nouveaux fonds mondiaux, de taux privilégiés pour les FPG et de l'option d'honoraires de service.

Compétence Steve MacCharles, vice-président et actuaire des produits

MD Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

BARÈME DE COMMISSIONS DE L'EMPIRE VIE

TABLE DES MATIÈRES

Information générale 2

Sommaire des commissions 4

Contrats d'assurance vie individuelle 6

- AssurMax 6
  - Composante d'assurance vie 6
- AssurMax 8 primes 6
- Optimax Patrimoine 6
  - Composante d'assurance vie 6
- Optimax Patrimoine 100 primes et Optimax Patrimoine 20 primes 6
- Optimax Patrimoine 8 primes 6
  - Solution TRA 6
  - Solution 10 6
  - Solution 20 6
  - Solution 30 6
  - Solution 100 6
- Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance vie individuelle 7

Contrats d'assurance maladie individuelle 7

- Protection MG 10 7
- Protection MG 20 7
- Protection MG Plus 10 7
- Protection MG Plus 20 7
- Protection MG Plus 75 7
- Garanties complémentaires liées à la Protection MG Plus 7

Contrats de produits de placement 8

- Rentes immédiates à prime unique (RIPU) et rentes certaines avec période garantie d'au moins 10 ans 8
- Fonds de placement garanti (FPG) – contrats 75/75, 75/100 et 100/100 8
- Catégorie Plus 3.0 10
- Contrat à intérêt garanti (CIG) 11
- RER collectif Option Plus 11

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston (Ontario) K7L 3A8 • sans frais 1 800 561-1268
www.empire.ca

Empire Vie[MD]

INFORMATION GÉNÉRALE

Le paiement des commissions figurant dans ce barème de commissions est assujetti aux dispositions de l'entente de conseiller applicable entre vous et L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« Empire Vie ») et aux conditions suivantes :

1) Surprimes

En ce qui concerne les contrats d'assurance vie ou maladie individuelle, lorsque l'on exige une surprime pour des risques spéciaux ou des problèmes de santé, l'Empire Vie verse alors un taux de commission de première année qui correspond au moindre de 50 % ou du taux de commission de première année du contrat applicable à l'égard d'une telle surprime. Pour les années subséquentes, la commission sur cette surprime correspond au taux du barème de commissions applicable à l'année et au type de contrat.

2) Récupération

Si une protection d'assurance vie ou maladie individuelle tombe en déchéance dans les vingt-quatre (24) mois qui suivent son établissement, l'Empire Vie récupère la rémunération versée pour chaque prime non reçue. La rémunération comprend la commission de première année et tout boni ou toute surcommission applicable.

3) Assurance conjointe payable au premier ou au dernier décès

Les commissions sont les mêmes que pour une protection vie unique à l'âge équivalent unique (AEU), pour le contrat et le volume sélectionnés.

4) FundSERV

La rémunération pour les contrats de placement établis dans ce barème de commissions ne s'applique pas aux contrats réglés au moyen du système FundSERV ou traités par l'intermédiaire d'un courtier (collectivement, les « polices FundSERV »). Toute rémunération pour les polices FundSERV est payable aux AGA, aux agents associés généraux (AAG) ou aux comptes nationaux (collectivement les « courtiers ») selon les modalités convenues entre l'Empire Vie et le courtier. Il incombe au courtier de payer toute rémunération pour les polices FundSERV à ses conseillers selon les modalités convenues entre le courtier et ses conseillers. L'Empire Vie n'est aucunement responsable de payer une rémunération aux conseillers pour les polices FundSERV.

5) Transformations d'assurance collective

Toute affaire qui résulte de l'exercice par un client de l'option de transformation d'assurance collective ne donne pas droit à des commissions ni à aucune autre forme de rémunération du conseiller.

6) Règles de transformation

Les règles suivantes couvrent les situations les plus fréquentes (veuillez consulter votre gestionnaire de comptes pour les situations qui ne sont pas décrites ici) :

- Transformation par le conseiller original d'une police établie il y a moins de deux ans : la police originale est réputée être une police déchue, ce qui entraîne la récupération habituelle de la rémunération. L'Empire Vie accorde une rémunération intégrale sur la nouvelle police.
- Transformation par un conseiller différent, le conseiller original ayant un contrat actif ou résilié avec rémunération acquise, d'une police établie il y a moins de deux ans : l'Empire Vie ne procède à aucune récupération de la rémunération auprès du conseiller original. Le conseiller à l'origine du remplacement reçoit une rémunération pour la nouvelle police, déduction faite de la récupération effectuée pour la police originale. L'Empire Vie avise le conseiller original du remplacement.
- Transformation par un conseiller différent, le conseiller original n'ayant pas de contrat actif et la rémunération n'étant pas acquise, d'une police établie il y a moins de deux ans : le conseiller à l'origine du remplacement reçoit une rémunération pour la nouvelle police, déduction faite de la récupération effectuée pour la police originale.
- Transformation d'une police établie il y a plus de deux ans : l'Empire Vie ne procède à aucune récupération, mais avise le conseiller original, dont le contrat est actif ou résilié avec rémunération acquise, lorsqu'un conseiller différent est une partie intéressée.

7) Politique en matière de remplacements internes

Les règles suivantes couvrent les situations les plus fréquentes (veuillez consulter votre gestionnaire de comptes pour les situations qui ne sont pas décrites ici).

Lorsqu'une nouvelle police remplace une police existante, les commissions versées sur la nouvelle police seront réduites en fonction du tableau suivant :

Remplacement avant la réception de toutes les primes pour :	Réduction de la commission sur la nouvelle police de :
Années 1 et 2	100 % de la commission sur la police originale
Année 3	75 % de la commission sur la police originale
Année 4	50 % de la commission sur la police originale
Année 5	25 % de la commission sur la police originale

Précisions supplémentaires concernant le remplacement de polices en vigueur depuis moins de deux ans :

Conseiller	Répercussion pour le conseiller original	Répercussion pour le conseiller à l'origine du remplacement
Conseiller original	Le montant le plus élevé : Récupération normale ou restriction de 100 % de la CPA sur la police originale	s. o.
Conseiller différent et conseiller original ayant un contrat actif ou résilié avec rémunération acquise	Récupération de la rémunération, selon l'entente contractuelle	Réduction de la commission sur la nouvelle police de 100 % de la commission sur la police originale
Conseiller différent et conseiller original n'ayant pas de contrat actif ni de rémunération acquise	s. o.	Réduction de la commission sur la nouvelle police de 100 % de la commission sur la police originale

SOMMAIRE DES COMMISSIONS

(Note : Le sommaire des commissions vous fournit un tableau de référence rapide et pratique. Consultez la section appropriée du barème de commissions pour obtenir plus de détails.)

Assurance vie individuelle et assurance maladie individuelle	Années de police 1	2	De 3 à 5	6 +
ASSURMAX ET OPTIMAX PATRIMOINE				
Composantes d'assurance vie d'AssurMax et d'Optimax Patrimoine 100 et 20 primes**	50 %	5 %	5 %	2 %*
8 primes**	25 %	5 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections AssurMax et Optimax Patrimoine vendues par un AGA ou un compte national.
** Les commissions de renouvellement sont payables seulement pendant la période de paiement des primes.

SÉRIE SOLUTION				
Solution TRA	25 %	10 %	10 %	10 %*
Solution 10	45 %	5 %	5 %	2 %*
Solution 20	45 %**	5 %	5 %	2 %*
Solution 30	50 %**	5 %	5 %	2 %*
Solution 100	50 %	5 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Série Solution vendues par un AGA ou un compte national après le 1er janvier 2007.
** Pour le programme d'échange d'assurance temporaire, les commissions de première année sont réduites à 25 %.

PROTECTION MG				
Protection MG 10	45 %	5 %	5 %	2 %*
Protection MG 20				
Protection MG Plus 10	45 %	5 %	5 %	2 %*
Protection MG Plus 20				
Protection MG Plus 75				

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Protection MG 10 et 20 et Protection MG Plus 10, 20 et 75 vendues par un AGA ou un compte national.

Garanties complémentaires	70 %*	10 %	10 %	s. o.

* Dans le cas des garanties complémentaires liées à une protection 8 primes, la commission de première année est réduite à 35 %.

Produits de placement	Commission sur le dépôt	Commission de service
RENTES IMMÉDIATES À PRIME UNIQUE ET RENTES CERTAINES AVEC PÉRIODE GARANTIE D'AU MOINS 10 ANS		
Première tranche de 100 000 $ de primes cumulatives	2,25 %	s. o.
Prochaine tranche de 100 000 $ de primes cumulatives	1,50 %	s. o.
Excédent sur 200 000 $ de primes cumulatives	0,75 %	s. o.
FONDS DE PLACEMENT GARANTI (FPG) – CONTRATS 75/75, 75/100 ET 100/100		
Fonds distincts		Voir les détails
Frais de vente différés	2,32 %	
Frais modiques	1,16 %	
Frais d'entrée	0 - 2,32 %	
Honoraires de service	s. o.	
CATÉGORIE PLUS 3.0		
Frais de vente différés	2,32 %	Voir les détails
Frais modiques	1,16 %	
Frais d'entrée	0 - 2,32 %	
Honoraires de service	s. o.	
CONTRAT À INTÉRÊT GARANTI (CIG)		
Option à intérêt quotidien	s. o.	0,54 %
Option à intérêt garanti	0,25 % par année (même taux au réinvestissement)	s. o.
RER COLLECTIF OPTION PLUS		
Option de trésorerie	0,30 %	0,40 %
Option à intérêt garanti	0,25 % par année	0,30 %
Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire)	1,00 %	Voir les détails
Fonds du marché monétaire	0,075 %	0,10 %

Note : Les polices de placement réglées au moyen du système FundSERV ne sont pas concernées par ce barème de commissions. La rémunération du conseiller pour ces polices sera conforme à celle présentée dans les conventions auxiliaires qui permettent l'accès à FundSERV.

CONTRATS D'ASSURANCE VIE INDIVIDUELLE

ASSURMAX

Composante d'assurance vie

Produit	Années de police 1	De 2 à 5	6 +
AssurMax 100 et AssurMax 20 primes**	50 %	5 %	2 %*
AssurMax 8 primes**	25 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections AssurMax vendues par un AGA ou un compte national.
** Les commissions de renouvellement sont payables seulement pendant la période de paiement des primes.

Compte auxiliaire d'AssurMax

a) Commission sur les nouveaux dépôts — s. o.
b) Commission de service à l'anniversaire — s. o.

OPTIMAX PATRIMOINE

Composante d'assurance vie

Produit	Années de police 1	De 2 à 5	6 +
Optimax Patrimoine 100 et Optimax Patrimoine 20 primes**	50 %	5 %	2 %*
Optimax Patrimoine 8 primes**	25 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Optimax Patrimoine vendues par un AGA ou un compte national.
** Les commissions de renouvellement sont payables seulement pendant la période de paiement des primes.

Compte auxiliaire d'Optimax Patrimoine

a) Commission sur les nouveaux dépôts — s. o.
b) Commission de service à l'anniversaire — s. o.

Autres produits d'assurance vie

Produit	Années de police 1	De 2 à 5	6 +
SÉRIE SOLUTION			
Solution TRA	25 %	10 %	10 %*
Solution 10	45 %	5 %	2 %*
Solution 20	45 %**	5 %	2 %*
Solution 30	50 %**	5 %	2 %*
Solution 100	50 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Série Solution vendues par un AGA ou un compte national après le 1er janvier 2007.
** Pour le programme d'échange d'assurance temporaire, les commissions de première année sont réduites à 25 %.

Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance vie individuelle	70 %*	10 %	s. o.

* Dans le cas des garanties complémentaires liées à une protection 8 primes, la commission de première année est réduite à 35 %.

Les garanties complémentaires comprennent l'Assurabilité garantie, la Protection vie pour enfants, la Protection maladies graves pour enfants, le Décès et mutilation accidentels et l'Exonération des primes.

Contrats d'assurance maladie individuelle

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
Protection MG 10	45 %	5 %	2 %*
Protection MG 20			
Protection MG Plus 10	45 %	5 %	2 %*
Protection MG Plus 20			
Protection MG Plus 75			
* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Protection MG 10 et 20 et Protection MG Plus 10, 20 et 75 vendues par un AGA ou un compte national.			
Garanties complémentaires liées à la Protection MG Plus 10, 20 et 75	70 %	10 %	s. o.

CONTRATS DE PRODUITS DE PLACEMENT

Rentes immédiates à prime unique (RIPU) et rentes certaines avec période garantie d'au moins 10 ans

Commission sur les nouveaux dépôts

a) Première tranche de 100 000 $ de primes cumulatives	2,25 %
b) Prochaine tranche de 100 000 $ de primes cumulatives	1,50 %
c) Excédent sur 200 000 $ de primes cumulatives	0,75 %

Les achats de RIPU qui découlent d'un virement d'une police de l'Empire Vie en vigueur peuvent être assujettis à un rajustement de commission lorsque le rajustement selon la valeur de marché ou les frais de rachat ne sont pas exigés pour accommoder l'achat de la RIPU.

Fonds de placement garanti (FPG) – contrats 75/75, 75/100 et 100/100

Fonds distincts

a) Commission sur les nouveaux dépôts

Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Honoraires de service
2,32 %	1,16 %	Correspondent aux frais de vente divisés par 2,15*	s. o.
* Les frais de vente valides se situent entre 0 % et 5 %.			

b) Commissions de service

Fonds	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Honoraires de service
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE				
FPG du marché monétaire	0,06 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,11 % après la fin du barème de frais de retrait		0,11 %	s. o.
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE				
FPG d'obligations	0,11 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,23 % après la fin du barème de frais de retrait		0,23 %	s. o.
FPG stratégique d'obligations de sociétés				
FONDS ÉQUILIBRÉS				
FPG de revenu	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait		0,46 %	s. o.
FPG équilibré				
FPG de revenu mensuel				
FPG équilibré de dividendes				
FPG de répartition de l'actif				
FPG mondial de répartition de l'actif				

Fonds	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Honoraires de service
FONDS D'ACTIONS				
FPG de dividendes	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait		0,46 %	s. o.
FPG d'actions canadiennes				
FPG d'actions Élite				
FPG d'actions de petites sociétés				
FPG de valeur américaine				
FPG d'actions mondial				
FPG d'actions étrangères				
FPG mondial de petites sociétés				
PORTEFEUILLES FPG EMBLÈME				
FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème	0,17 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,34 % après la fin du barème de frais de retrait		0,34 %	s. o.
FPG Portefeuille conservateur Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait		0,46 %	s. o.
FPG Portefeuille équilibré Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,51 % après la fin du barème de frais de retrait		0,51 %	s. o.
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,58 % après la fin du barème de frais de retrait		0,58 %	s. o.
FPG Portefeuille de croissance Emblème				
FPG Portefeuille de croissance dynamique Emblème				
FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait		0,46 %	s. o.
FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,51 % après la fin du barème de frais de retrait		0,51 %	s. o.
FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,58 % après la fin du barème de frais de retrait		0,58 %	s. o.
FPG Portefeuille de croissance dynamique mondial Emblème				

Notes complémentaires – Fonds de placement garanti (FPG)

1) Commissions de service
   a) Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).
   b) Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.
   c) Les taux de commissions de service avec frais de vente différés et frais modiques sont basés sur la date de chaque dépôt.
2) Les commissions sur les dépôts avec frais d'entrée peuvent varier de 0 % à 2,32 % et correspondent aux frais de vente prélevés sur le dépôt divisés par 2,15.

Catégorie Plus 3.0

Fonds distincts

a) Commission sur les nouveaux dépôts

Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Honoraires de service
2,32 %	1,16 %	Correspondent aux frais de vente divisés par 2,15*	s. o.

* Les frais de vente valides se situent entre 0 % et 5 %.

b) Commissions de service

Fonds	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Honoraires de service
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE				
FPG du marché monétaire	0,06 %	0,08 %	0,11 %	s. o.
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE				
FPG d'obligations	0,11 %	0,16 %	0,23 %	
FONDS ÉQUILIBRÉS				
FPG de revenu	0,23 %	0,32 %	0,46 %	
FPG équilibré				
FPG équilibré mondial				
FPG de revenu mensuel				
FPG équilibré de dividendes				
FPG équilibré Élite				
FPG de répartition de l'actif				
PORTEFEUILLES FPG EMBLÈME				s. o.
FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème	0,17 %	0,23 %	0,34 %	
FPG Portefeuille conservateur Emblème	0,23 %	0,32 %	0,46 %	
FPG Portefeuille équilibré Emblème	0,23 %	0,34 %	0,51 %	
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème	0,23 %	0,37 %	0,58 %	
FPG Portefeuille de croissance Emblème				

Notes complémentaires – Catégorie Plus 3.0

1) Commissions de service

a) Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).

b) Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.

2) Les commissions sur les dépôts avec frais d'entrée peuvent varier de 0 % à 2,32 % et correspondent aux frais de vente prélevés sur le dépôt divisés par 2,15.

Contrat à intérêt garanti (CIG)

1) Option à intérêt quotidien

Commissions de service 0,54 % (taux annuel)

a) Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).

b) Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.

c) Les commissions de service ne sont pas admissibles au boni.

2) Option à intérêt garanti

a) Commissions sur les nouveaux dépôts et les réinvestissements

Période de placement	Taux de commission	Période de placement	Taux de commission
30 jours	30/365 x 0,25 %	90 jours	90/365 x 0,25 %
180 jours	180/365 x 0,25 %	-	-
1 an	0,25 %	1,5 an	0,375 %
2 ans	0,50 %	2,5 ans	0,625 %
3 ans	0,75 %	3,5 ans	0,875 %
4 ans	1,00 %	4,5 ans	1,125 %
5 ans	1,25 %	5,5 ans	1,375 %
6 ans	1,50 %	6,5 ans	1,625 %
7 ans	1,75 %	7,5 ans	1,875 %
8 ans	2,00 %	8,5 ans	2,125 %
9 ans	2,25 %	9,5 ans	2,375 %
10 ans	2,50 %	-	-

RER collectif Option Plus

1) Option de trésorerie

a) Commission sur les nouveaux dépôts 0,30 %

b) Commission de service à l'anniversaire 0,40 %

2) Option à intérêt garanti

a) Commission sur les nouveaux dépôts

Période de placement	Taux de commission	Période de placement	Taux de commission
1 an	0,25 %	1,5 an	0,375 %
2 ans	0,50 %	2,5 ans	0,625 %
3 ans	0,75 %	3,5 ans	0,875 %
4 ans	1,00 %	4,5 ans	1,125 %
5 ans	1,25 %	6 ans	1,50 %
10 ans	2,50 %	-	-

b) Commission de service à l'anniversaire 0,30 %

La commission de service à l'anniversaire de l'option à intérêt garanti est basée sur la valeur capitalisée des certificats qui résultent d'un réinvestissement (c.-à-d. que la première date de réinvestissement du certificat est révolue).

3) Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire)

a) Commission sur les nouveaux dépôts 1,00 %

b) Commissions de service

(i) Pour les polices régies par le contrat d'agent général administrateur et émises après le 20 juillet 2008 :
(1) Le taux annuel de la commission de service est de 0,40 %.
(2) La commission de service est payable mensuellement.
(3) La commission de service est basée sur la valeur totale des fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire), moins les dépôts effectués dans les fonds distincts au cours des 12 mois précédents, multipliée par le taux annuel de la commission de service, puis divisée par 12.

(ii) Pour les polices émises avant le 21 juillet 2008 ou régies par le contrat d'agent général ou le contrat de producteur :

(1) La commission de service est définie comme une commission de service à l'anniversaire.
(2) Le taux annuel de la commission de service est de 0,85 %.
(3) La commission de service est payable annuellement.

(a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
(b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.

(4) La commission de service est basée sur la valeur totale des fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire), moins les dépôts effectués dans les fonds distincts au cours des 12 mois précédents, puis multipliée par le taux annuel de la commission de service.

4) Fonds du marché monétaire

a) Commission sur les nouveaux dépôts 0,075 %

Les rachats du Fonds du marché monétaire effectués dans les trois mois qui suivent la date du dépôt sont assujettis à une récupération intégrale de la commission.

b) Commissions de service

(i) Pour les polices régies par le contrat d'agent général administrateur et émises après le 20 juillet 2008 :

(1) Le taux annuel de la commission de service est de 0,10 %.
(2) La commission de service est payable mensuellement.
(3) La commission de service est basée sur la valeur totale du Fonds du marché monétaire, moins les dépôts effectués dans le Fonds du marché monétaire au cours des 12 mois précédents, multipliée par le taux annuel de la commission de service, puis divisée par 12.

(ii) Pour les polices émises avant le 21 juillet 2008 ou régies par le contrat d'agent général ou le contrat de producteur :

(1) La commission de service est définie comme une commission de service à l'anniversaire.
(2) Le taux annuel de la commission de service est de 0,10 %.
(3) La commission de service est payable annuellement.

(a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
(b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.

(4) La commission de service est basée sur la valeur totale du Fonds du marché monétaire, moins les dépôts effectués dans le Fonds du marché monétaire au cours des 12 mois précédents, puis multipliée par le taux annuel de la commission de service.

Notes complémentaires – RER collectif Option Plus

1) **La commission de service à l'anniversaire du RER collectif Option Plus est basée sur la valeur capitalisée de l'option de placement à l'anniversaire du contrat, moins tous les dépôts effectués au cours des 12 mois précédents.**

   a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.

   b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.

2) **Les virements entre les options de placement ne génèrent pas de commission sur les nouveaux dépôts.**

3) **Sommes rachetées d'un fonds distinct (sauf le Fonds du marché monétaire) dans l'année qui suit la date de dépôt aux fonds distincts :**

   a) L'Empire Vie procède à une récupération de la commission non reçue. La récupération correspond à la commission payée multipliée par le nombre de mois à compter de la date du rachat à la fin de l'année initiale du dépôt. Les mois partiels comptent pour des mois complets aux fins de ce calcul.

4) **Virement de l'option à intérêt garanti à une autre option de placement**

   a) Si les fonds proviennent de l'option à intérêt garanti et sont virés avant la fin d'une période de placement, les règles suivantes s'appliquent alors :

      (i) Toute commission non acquise est récupérée auprès du conseiller. La commission non acquise correspond au taux de commission par année de placement pour la période sélectionnée, multiplié par le nombre de mois complets non révolus de la période de placement, divisé par 12.

      (ii) Les fonds dans l'option à intérêt garanti qui obtiennent couramment une commission de service à l'anniversaire ne sont pas assujettis à une récupération de la commission non acquise.

5) **Virement à une rente immédiate à prime unique (RIPU)**

   a) Une commission intégrale est payable sur la RIPU.

   b) Si les fonds proviennent de l'option à intérêt garanti et sont virés avant la fin d'une période de placement, les règles suivantes s'appliquent alors :

      (i) Aucun rajustement selon la valeur de marché n'est exigé du client.

      (ii) Tout rajustement d'intérêt applicable est exigé.

      (iii) Toute commission non acquise est récupérée auprès du conseiller. La commission non acquise correspond au taux de commission par année de placement pour la période sélectionnée, multiplié par le nombre de mois complets non révolus de la période de placement, divisé par 12 (les fonds de l'option à intérêt garanti qui obtiennent couramment une commission de service à l'anniversaire ne sont pas assujettis à une récupération de la commission non acquise).

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. MC Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.